



REGLEMENT INTERIEUR

ART.1 LE RESPECT

- A. Le respect de l'équipe d'encadrement, des coéquipiers et des consignes.
- B. Le respect du matériel (utilisation et rangement aux endroits prévus), des équipements et des lieux (propreté des lieux).
- C. Le respect des horaires d'entraînement et des matchs.
- D. Le respect des joueurs de son équipe, des adversaires, des arbitres, des coaches et des spectateurs à domicile, comme à l'extérieur.

ART.2 L'ADHESION

- A. Les cotisations doivent être acquittées et le dossier complet (règlement licence, chèque de caution, règlement intérieur et démarche internet) rendu au moment du renouvellement, c'est-à-dire aux dates de permanences.
- B. Toute adhésion, remise en dehors de ces dates, sera majorée de 10 € (excepté pour l'école de basket (U7-U9-U11)).
- C. Tout frais de mutation sera à la charge du joueur.
- D. Toute licence validée par le comité départemental ne pourra pas être remboursée au (à la) joueur(se) quelque soit le motif.

ART.3 L'ENGAGEMENT DES LICENCIÉS(ES)

- A. Présence régulière aux entraînements et aux matchs. Le (la) joueur(se), absent(e) pour un match, doit prévenir son coach le plus tôt possible.
- B. Les licenciés(es) s'engagent à participer à la vie du club (organisation d'évènement, arbitrage, chronomètre, e-marque) et respecter le planning de table et d'arbitrage. Le Licencié doit apporter son sifflet, fournis par le club.
- C. En cas d'indisponibilité pour l'arbitrage, le licencié se doit de trouver un remplacement et de prévenir le club du changement par mail : asbquelaines@gmail.com dans un délai raisonnable.
- D. La tenue minimum exigée lors des entraînements : un short, un tee-shirt, une paire de baskets, une gourde et un sifflet.
- E. En cas de perte, de vol ou de dégradation d'un bien personnel, le club décline toutes responsabilités.
- F. Les licenciés(es) s'engagent à respecter le code de la route lors de déplacements avec leur véhicule.

ART.4 L'ENGAGEMENT DES PARENTS DE LICENCIÉS MINEURS

- A. Ils s'engagent à respecter les horaires d'entraînements et de convocations aux matchs.
- B. Ils s'engagent à accompagner et venir chercher leur enfant dans la salle lors des entraînements et matchs.
- C. Ils s'engagent à respecter le planning voiture pour le transport des enfants lors des matchs. En cas d'impossibilités, un parent doit permuter avec un autre et en informer les coaches.
- D. Les parents s'engagent à respecter le code de la route lors des déplacements avec leur véhicule.

E. Les parents s'engagent à respecter les joueurs de l'équipe, les adversaires, les arbitres, les coachs et les autres spectateurs.

ART.5 LES SANCTIONS

- A. Pour tout manquement à la table de marque ou à l'arbitrage, ainsi qu'au planning de transport, une sanction financière sera appliquée (Art3B et Art4C).
- B. Tout(e) joueur(se), qui occasionne volontairement un forfait d'équipe, aura une sanction définie par la commission discipline au moment des faits.
- C. Paiement par le(la) joueur(se) sanctionné(e) d'une faute technique dans la saison ainsi que des frais de procédures ou d'ouverture de dossier.
- D. Le(la) joueur(se) qui ne rend pas son maillot, short ou qui le détériore, sera amendé(e) de 20 €.
- E. L'ensemble des catégories doivent s'acquitter d'un chèque de caution lors de l'inscription.
- F. Le club se réserve le droit de sanctionner le licencié ou les parents pour tout manquement aux règlements.

ART.6 MISES A DISPOSITION DU CLUB

- A. Le club met à disposition des licenciés(es) des créneaux d'entraînements et des entraîneurs bénévoles et un entraîneur salarié.
- B. Le club fournit des équipements et du matériel.
- C. Le club met à disposition des moyens de communication (affiches, site Internet, flyers, instagram, Facebook, panneau mairie, mail).

ART.7 AUTORISATION PARENTALE (TRANSPORT – ACCIDENT – PHOTO)

- A. Vous autorisez votre enfant à être transporté lors des déplacements de son équipe à l'extérieur.
- B. Vous autorisez les responsables à prendre toutes les décisions nécessaires en cas d'accident ou de blessures, sauf demande particulière de votre part, qui devra être formulée par écrit.
- C. Vous autorisez votre enfant à être photographié et que son image soit diffusée sur l'ensemble des moyens de communication, sauf avis contraire de votre part, qui devra être formulé par écrit.

Le bureau se réserve le droit de modifier le présent règlement à chaque nouvelle saison.

Date et Signature du licencié :

Signature du responsable légal (si mineur) :